

CHAPITRE XXVIII.

Le confesseur, pour bien diriger une personne dévote qui commence à goûter Dieu et en qui l'on remarque des dispositions pour la vie intérieure, doit la porter à la fréquentation des sacrements de pénitence et d'eucharistie.

« Les sacrements, dit saint François de Sales, sont des canaux par lesquels Dieu descend à nous, comme par l'oraison nous montons à lui. » C'est là qu'on trouve un baume formé du précieux sang de Jésus-Christ, qui guérit les plaies de nos âmes et leur communique la force et le courage d'affronter les dangers de cette vie et d'avancer dans les voies de la perfection chrétienne. Un confesseur ne saurait donc employer un moyen plus efficace pour bien diriger les personnes qui aspirent à la vie intérieure, que la fréquentation des sacrements.

Pour ce qui concerne le sacrement de pénitence, il convient de porter ces personnes à se confesser une fois dans la semaine. L'on sait que le Saint-Siège, pour engager à la confession de tous les huit jours, a voulu, par un décret du 9 décembre 1763, que les personnes qui ont l'habitude de se confesser une fois la semaine, puissent gagner toutes les indulgences,

même plénières, qui se rencontrent chaque jour, sans une nouvelle confession, pourvu qu'elles n'aient aucune faute grave à se reprocher. Les indulgences accordées en forme de jubilé sont seules exceptées. Cependant, si le confesseur, en portant ces sortes de personnes à la fréquentation des sacrements, doit leur accorder les soins qu'exige leur avancement dans la perfection, il doit aussi soigneusement éviter de consumer un temps inutile avec elles et de négliger le soin des pécheurs qui s'adressent à lui. Certaines de ces personnes, d'une conscience très délicate, veulent quelquefois se confesser plusieurs fois par semaine (1); c'est au confesseur à juger de l'opportunité et de l'utilité de ces confessions si fréquentes : « Règle générale, dit saint Liguori, il suffira que les personnes pieuses, surtout les scrupuleuses, se confessent une ou tout au plus deux fois dans la semaine. Si, ajoute-t-il, quelqu'une d'elles se trouvait coupable de quelque faute vénielle et qu'elle n'eût pas la facilité de se confesser, le P. Barisoni, appuyé sur l'autorité de saint Ambroise et de plusieurs autres auteurs, dit qu'elle ne doit point se priver de la sainte communion, et saint François de Sales le conseille dans une lettre. La raison en est que le saint concile de Trente enseigne que l'on peut obtenir la rémission des péchés véniels par d'autres moyens, tels que les actes de contrition et d'amour. C'est pourquoi il est mieux de se servir de

(1) Saint Charles Borromée, sainte Thérèse et d'autres saints se confessaient tous les jours.

ces moyens pour purifier l'ame de cette faute, que de se priver de la communion à cause de l'absence du confesseur. Un sage directeur disait même que quelquefois il est beaucoup plus utile à certaines ames timorées, coupables de quelque faute légère, de se disposer à la communion par ces actes, que par la confession elle-même; et il arrive plusieurs fois qu'alors l'ame se dispose par des actes plus fervents de contrition, de confiance et d'humilité (1): »

Quant à la sainte communion, on ne peut douter que le moyen le plus puissant que doit prendre un confesseur pour fortifier et faire avancer dans les voies de Dieu une personne qui veut s'adonner à la piété et qui aspire à la vie intérieure, ne soit de l'engager à communier fréquemment, dès qu'elle peut y apporter les dispositions suffisantes et accommodées à la faiblesse humaine. « Cent autres voies, dit un auteur, peuvent, à la vérité, procurer le même effet; mais celle-ci doit être préférée, parce que c'est la plus efficace. » Quand une personne a tout quitté pour se tourner vers Dieu, il faut aussitôt récompenser son dépouillement par la donation d'un Dieu, afin qu'elle ne se repente pas de ce qu'elle a quitté, et qu'elle se réjouisse plutôt d'avoir trouvé le trésor divin de la communion fréquente, pour s'être heureusement dé faite d'une infinité de misères. D'ailleurs, quelque bonne volonté qu'ait cette personne, si elle est nouvellement convertie et qu'elle ne commence qu'à entrer dans les voies de Dieu, elle

(1) Prax. conf., n. 148.

est encore faible, et les plaies que lui ont faites ses péchés ne sont pas encore fermées. Or, la communion n'est-elle pas le pain des infirmes? n'est-ce pas à eux qu'on doit accorder souvent la manducation de ce pain qui fait les forts, afin de les rétablir? Toute autre nourriture ne donne pas la même force, parce qu'elle ne va pas jusqu'au fond de la substance; mais le malade ayant encore de grandes faiblesses, son état exige de prendre souvent une nourriture substantielle: et où trouvera-t-il cette nourriture, si ce n'est dans la divine eucharistie? Du reste, il n'y a point d'ame en qui la sainte communion produise de si doux effets que dans celle qui quitte tout pour Dieu, et qui veut marcher dans ses voies, parce que la grace y trouve des dispositions si tendres et si dociles, qu'elle y met toutes les impressions qu'elle veut; c'est ce que l'expérience nous apprend tous les jours: c'est donc à cette ame qu'on doit souvent accorder la grace de ce bienfait divin. De plus, c'est dans les premiers temps qu'une ame est convertie et se tourne vers son Dieu pour se donner à lui, qu'on doit lui distribuer les premières caresses de son divin époux; car alors l'ame, n'en doutons pas, a faim de Jésus dans la communion dont elle s'est privée si longtemps, et Jésus a faim de l'ame dont il a encore si peu joui. Il faut donc contenter et cette ame et Jésus, par le moyen de la communion fréquente. Après tout, une personne qui aspire à la vie intérieure, s'étant retirée du monde, ne laisse pas d'en avoir beaucoup à souffrir. Or, peut-elle mieux en soutenir les attaques qu'en se fortifiant par le pain des forts? N'est-

il pas juste de lui en accorder la fréquente manducation, autant par nécessité que pour la récompenser de ses peines ?

Quant aux règles qui doivent s'observer dans l'usage des communions fréquentes qu'on accorde aux personnes qui aspirent à la vie intérieure, ou qui commencent à faire des progrès dans les voies de Dieu, voici ce qu'on peut établir : pour les personnes qui ont quitté tous les engagements du siècle, qui évitent tout péché grave, mais qui retiennent encore l'éclat de l'extérieur et des habits, et qui ne pratiquent encore rien d'humiliant, on ne peut leur accorder une communion aussi fréquente qu'à celles qui font une haute profession de piété : je voudrais les mettre tout au plus, dans ces commencements, aux communions des dimanches et fêtes. Néanmoins, si l'on remarquait en elles une faim extraordinaire, qui les pressât pour ce divin sacrement, je crois qu'il faudrait seconder cette faim, en leur accordant pour quelque temps des communions un peu plus fréquentes; car ce sacrement, avec les avis du confesseur, pourra opérer en elles une honte secrète de ce qui leur reste de vanité, et les portera à s'en dépouiller par la réforme de cet extérieur vain et profane. Mais il faut leur recommander instamment que les jours où elles communieront, elles soient beaucoup plus intérieures, s'éloignant de toute dissipation, afin d'être d'une manière toute particulière dans l'esprit de silence et d'oraison, et dans un extérieur fort modeste et recueilli : cette manière d'agir leur réveillera à tout moment le souvenir qu'elles ont reçu

leur Dieu ce jour-là, et ainsi elles s'accoutumeront à ne pas communier par habitude.

Cependant si, après leur avoir accordé l'usage de la communion fréquente, on ne remarquait pas en elles des effets qui fussent proportionnés, et qu'elles en demeurassent à une vie commune, il faudrait leur retrancher cette fréquence de communions, et ne leur permettre que la communion de tous les huit jours, car des communions plus fréquentes pourraient opérer le dégoût de l'ame et lui être nuisibles.

Saint Liguori, parlant de la manière dont doivent se conduire les confesseurs par rapport à la communion fréquente, après avoir dit qu'Innocent XI a ordonné que l'usage de cette communion fût laissé tout entier au jugement des confesseurs, et que les pasteurs ne refusassent la divine eucharistie à aucun de leurs inférieurs, s'il n'était pécheur public, s'exprime ainsi : « Parmi les confesseurs, les uns se trompent par un excès d'indulgence à l'égard de la communion fréquente; les autres errent par un excès de sévérité. On ne peut douter que ce ne soit une erreur, comme le remarque Benoît XIV, dans son livre d'or, *de Synodo*, que de l'accorder à ceux qui vont à la table sainte avec l'affection aux péchés véniels délibérés, sans aucun désir de les quitter. A la vérité, il est quelquefois utile de permettre la communion à certaines personnes qui se trouveraient en danger de tomber dans des péchés mortels, afin qu'elles reçoivent la force de résister; mais à l'égard des personnes qui ne se trouvent point dans un pareil danger, et qui, au contraire, com-

mettent ordinairement des péchés véniels de propos délibéré, tant qu'on ne voit en elles nul amendement, ni aucun désir d'amendement, il sera bon de ne pas leur permettre la communion plus d'une fois dans la semaine; bien plus, il peut être expédient de la leur interdire quelquefois pendant une semaine entière, afin qu'elles conçoivent une plus grande horreur de leurs défauts et plus de respect envers cet auguste sacrement... Certains rigoristes ne nient pas la licéité de la communion journalière, mais, disent-ils, il faut y apporter la disposition nécessaire. Nous désirons savoir d'eux ce qu'ils entendent par *disposition nécessaire*. S'ils entendent une disposition digne, qui devrait jamais approcher de la communion? Jésus-Christ seul fut digne de communier, parce qu'il n'y a qu'un Dieu qui ait pu recevoir dignement un Dieu; mais s'ils entendent une disposition convenable, nous avons déjà dit qu'il était juste de refuser la communion fréquente à ceux qui ont des péchés véniels actuels et qui y ont de l'affection, sans désir de s'en corriger. Mais pour ceux qui, ayant déjà retranché l'affection aux péchés même véniels et triomphé de la plupart de leurs mauvaises inclinations, ont un grand désir de communier, saint François de Sales dit qu'ils peuvent bien, après avoir demandé l'avis de leur directeur, communier tous les jours... Ainsi, tout considéré, il semble que le confesseur ne peut sans scrupule refuser la communion fréquente, même quotidienne, si l'on excepte un jour dans la semaine, à certaines ames qui la désirent pour avancer dans l'amour divin,

toutes les fois qu'étant détachées de l'affection à tout péché véniel, elles s'adonnent beaucoup à l'oraison mentale, s'efforcent de tendre à la perfection et ne tombent plus dans les péchés même véniels pleinement volontaires...

Enfin, le saint docteur conclut en disant : « Plût à Dieu qu'on trouvât dans le monde beaucoup de ces ames (que certains rigoristes appellent irrespectueuses et téméraires) qui, haïssant même les fautes les plus légères, demanderaient à communier non seulement fréquemment, mais même tous les jours, avec un vrai désir de se corriger et d'avancer dans l'amour divin; car, si cela était, Jésus-Christ serait bien plus aimé qu'il ne l'est dans le monde. L'expérience fait bien voir à tous ceux qui s'occupent de la direction des ames, ainsi que je l'ai éprouvé moi-même, combien profitent ces personnes qui s'approchent de la table sainte, animées d'un bon désir, et de quelle manière admirable le Seigneur les attire à son amour, quoique souvent, pour leur plus grand bien, il ne leur en donne pas connaissance, et les laisse dans les ténèbres, dans la désolation et sans aucune dévotion sensible. Pour ces ames, il n'est pas de remède plus efficace que la fréquente communion, ainsi que l'enseignent sainte Thérèse et saint Henri Suso. Pour conclusion, que le confesseur ait soin de conseiller la communion toutes les fois que la personne en témoigne un véritable désir et qu'il reconnaît que la communion la fait avancer dans la piété. Qu'il ait soin également de lui recommander de donner à l'action de grâces tout le temps qu'elle

pourra. Il y a très peu de directeurs qui pensent à inculquer à leurs pénitents de donner quelque temps notable à l'action de grâces, après la communion. La raison en est qu'il y a très peu de prêtres qui s'entretennent avec Jésus-Christ, en action de grâces après le sacrifice de la messe; et c'est pour cela qu'ils ont honte de recommander aux autres ce qu'ils ne font pas eux-mêmes. L'action de grâces devrait ordinairement durer une heure entière: qu'elle dure au moins une demi-heure, et qu'on la passe en actes d'amour, et en prières. Sainte Thérèse dit qu'après la communion Jésus est dans notre ame, comme sur un trône de miséricorde, pour lui accorder ses grâces, en lui disant: *Que voulez-vous que je vous fasse?* » *Prax. conf.*, n. 148 et seq.

Quant aux dégoûts que certaines ames peuvent éprouver de la communion, si le confesseur juge que ce n'est pas l'effet du peu de soin qu'elles apportent à se préparer, il ne doit point pour cela leur permettre d'en retrancher aucune; car, si souvent la viande commune, qui ne contente pas l'appétit, ne nourrit pas moins que celle qui le satisfait, la viande céleste opère encore bien plus souvent son effet dans les ames, quoiqu'elles ne la goûtent point. Du reste, les dégoûts que l'on peut ressentir de la communion sont fort innocents dans ces trois circonstances: 1° lorsqu'une ame fait tout ce qu'elle peut pour s'y bien préparer; 2° lorsqu'ils sont une pure épreuve de la part de Dieu; 3° lorsqu'un fonds de nature peu affective dans la personne y a beaucoup de part. Nous nous bornons à ces

réflexions par rapport à la communion; comme nous avons déjà traité cette matière assez amplement dans un opuscule intitulé: *Principes de direction pour la communion fréquente*, nous y renvoyons le lecteur. Là, on verra les règles tracées par les meilleurs théologiens, que doivent suivre les confesseurs à l'égard des diverses personnes qui peuvent être admises à une communion plus ou moins fréquente.

